



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2019-031

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-14-007 - arrêté du 14 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - Cabinet Albert et associés à Ranchin (59) (2 pages)	Page 4
84-2019-10-14-009 - arrêté du 14 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - société Aqueduc GMS à Narbonne (11) (2 pages)	Page 7
84-2019-10-14-011 - arrêté du 16 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - cabinet le Ray à Lorient (56) (2 pages)	Page 10
84-2019-10-14-008 - arrêté du 16 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - Sarl COGEM à Royat (63) (2 pages)	Page 13
84-2019-10-14-010 - arrêté du 16 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - société Berenice pour la ville et le Commerce à Paris (2 pages)	Page 16
84-2019-10-21-001 - arrêté du 21 octobre 2019 constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020. (6 pages)	Page 19
84-2019-10-21-004 - arrêté du 21 octobre 2019 donnant autorisation de circulation à la SAS Voyages Arnaud - l'Isle sur la Sorgue pour un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Sorgues en décembre 2019 (30 pages)	Page 26
84-2019-10-22-001 - arrêté du 22 octobre 2019 décernant le titre de maître restaurateur à M. Laurent Juguet, gérant de la SARLU le Dix'Vin à Cadenet (2 pages)	Page 57
84-2019-10-22-002 - arrêté du 22 octobre 2019 portant tarification du SIE 2019 géré par l'ADVSEA (2 pages)	Page 60
84-2019-10-21-002 - arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifiant la composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale de Vaucluse (CDCI) au titre de l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales. (3 pages)	Page 63
84-2019-10-01-003 - décision 114-2019 donnant délégation de signature du directeur du Centre hospitalier de Montfavet (protection des majeurs) (2 pages)	Page 67
84-2019-09-16-006 - décision 2019-18 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature au centre hospitalier de Carpentras (annulation publication du 21 octobre 2019) (4 pages)	Page 70
84-2019-10-01-006 - décisions des 30 septembre et 1er octobre 2019 donnant délégation de signature du directeur du centre hospitalier de Montfavet (11 pages)	Page 75

84-2019-10-01-005 - décisions du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature du directeur du centre hospitalier de Montfavet et de l'EHPAD A. Pêtre à Sorgues (pour l'EHPAD) (14 pages)	Page 87
84-2019-10-24-002 - délégations de signature du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature au Centre Pénitentiaire d'Avignon-le Pontet (9 pages)	Page 102
84-2019-10-24-001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -REY Delphine Marion au Thor du 24 octobre 2019 (2 pages)	Page 112
84-2019-10-21-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -Fabien COTTAREL à Vedène du 21 octobre 2019 (2 pages)	Page 115
84-2019-10-17-009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne association du Quinsan - Venasque du 17 octobre 2019 (2 pages)	Page 118
84-2019-10-17-010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ATHAL services à St Saturnin les Apt du 17 octobre 2019 (2 pages)	Page 121

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-14-007

arrêté du 14 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale - Cabinet Albert
et associés à Ranchin (59)



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 14 OCT. 2019
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 4 juillet 2019 par M. DOIGNIES Laurent, représentant le Cabinet ALBERT ET ASSOCIES ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée au Cabinet Albert et associés pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 10 04 – Cabinet Albert et associés – 8 rue Jules Verne 59790 Ranchin**. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Maxime BAILLEUL
- Laure CHATONNIER

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 04 octobre 2019, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 14 OCT. 2019

*Pour le préfet,
le secrétaire général,*



Thierry DEHARET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-14-009

arrêté du 14 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale - société
Aqueduc GMS à Narbonne (11)



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

14 OCT. 2019

ARRÊTÉ du
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 4 juillet 2019 par M. Bruno ZAGROUN, représentant la société
AQUEDUC GMS ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée
à la société AQUEDUC GMS pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le
numéro **HE 084 – 2019 10 04 – AQUEDUC GMS – 10 rue du 1^{er} mai -11 100 Narbonne**.
Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la
signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

– Bruno ZAGROUN

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **14 OCT. 2019**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-14-011

arrêté du 16 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale - cabinet le Ray à
Lorient (56)



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **16 OCT. 2019**
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 14 août 2019 et complétée le 02 octobre 2019 par M. Stéphane GANG, représentant le CABINET LE RAY ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée au CABINET LE RAY pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 10 – CABINET LE RAY – 11 place Jules Ferry – 56 100 LORIENT**. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Régis BENARD
- François QUER
- Laurent DUCHENE

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

16 OCT. 2019

*Pour le préfet,
Le secrétaire général,*



Thierry DEMARET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-14-008

arrêté du 16 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale - Sarl COGEM à
Royat (63)



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **16 OCT. 2019**
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 26 août 2019 par M. Jacques GAILLARD, représentant la SARL COGEM ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL COGEM pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 10 – SARL COGEM – 6 D rue Hippolyte Mallet – 63 130 ROYAT**. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Jacques GAILLARD
- Maud LEBREC BELLOT
- Emmanuelle MACHADO MUNOZ

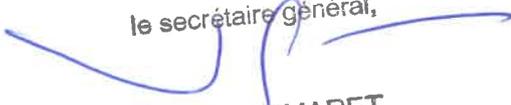
Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 OCT. 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thierry DEMARET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-14-010

arrêté du 16 octobre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale - société Berenice pour la ville et le Commerce à Paris



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **16 OCT. 2019**
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 22 juillet 2019 par M. Rémy ANGELO, représentant la société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

A R R Ê T E

Article 1 : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 10 – BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE- 5 rue Chalgrin – 75 116 Paris**. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Jérôme MASSA
- Cyril BERNABE – LUX
- Victorien VINCENT
- Valentin NOTTET
- Pierre-Jean LEMONNIER
- Alexandre BRONNEC
- Pierre CANTET

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **16 OCT. 2019**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-21-001

arrêté du 21 octobre 2019 constatant l'indice des fermages
et sa variation et portant fixation des cours moyens des
denrées retenues entre le 1er octobre 2019 et le 30
septembre 2020.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49

Courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

constatant l'indice des fermages et sa variation et portant
fixation des cours moyens des denrées retenues entre
le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.411-11 ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 relatif à un indice national du fermage ;

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2019 constatant pour l'année 2019 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 relatif au statut du fermage et du métayage ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté de subdélégation du 29 août 2019 de Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires ;

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 18 octobre 2019 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'indice des fermages, applicable en Vaucluse à toutes les cultures à l'exception de la vigne est l'indice national des fermages publié au Journal Officiel de la République par arrêté du 12 juillet 2019.

ARTICLE 2 :

Pour 2019, cet indice est de **104,76** (indice en base 100 en 2009).

ARTICLE 3 :

La variation de cet indice par rapport à l'année 2018 est de **+ 1,66 %**.

ARTICLE 4 :

Les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes pour les cultures ci-après :

POLYCULTURE

	Minima/ha	Maxima/ha
Région 1 : COMTAT	43,61 €	129,78 €
Région 2 : TRICASTIN	43,61 €	129,78 €
Région 3 : Basse Vallée de la Durance	43,61 €	129,78 €
Région 4 : Monts de Vaucluse et Lubéron	36,19 €	108,08 €
Région 5 : BARRONIES	36,19 €	108,08 €
Région 6 : plateau d'Albion	21,71 €	64,84 €

ASPERGES

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	153,49 €	454,35 €

LEGUMES DE PLEIN CHAMP

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	87,51 €	259,53 €

CULTURES MARAICHERES

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	153,49 €	454,35 €

FRUITS A PEPINS

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 3	131,76 €	389,34 €
Régions 2, 4, 5	102,15 €	302,87 €

FRUITS A NOYAUX

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	109,71 €	324,43 €

LAVANDE ET LAVANDINS

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3	49,13 €	147,28 €
Régions 4, 5, 6	39,26 €	78,55 €

VIGNES MERES, destinées à la production de bois pour les pépiniéristes

	Minima/ha	Maxima/ha
Régions 1, 2, 3, 4, 5	153,49 €	454,35 €

ARTICLE 5 :

Les cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes dont les échéances sont comprises entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020 sont fixés comme suit :

Raisin de table

	Quantité de Kg/ha		Prix au kg
	Minima	Maxima	
Raisin de table Muscat	333	1000	0,60 €
Raisins de table divers	333	1000	0,40 €

Vigne

- Baux conclus avant le 1er novembre 1998 et non renouvelés depuis cette date

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre
	Minima	Maxima	
CHATEAUNEUF DU PAPE	333	1 000	3,85 €
GIGONDAS	333	1 000	2,66 €
VACQUEYRAS	333	1 000	1,39 €
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	333	1 000	1,05 €
COTES DU RHONE REGIONAL	333	1000	0,73 €
COTES DU VENTOUX	333	1000	0,38 €
COTES DU LUBERON	333	1000	0,38 €
CUVE ORDINAIRE	466	1400	0,27 €

- Baux conclus ou renouvelés après le 1er novembre 1998

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre
	Minima	Maxima	
CHATEAUNEUF DU PAPE	333	700	5,50 €
GIGONDAS	333	700	3,80 €
VACQUEYRAS	333	700	2,00 €
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	333	600	1,75 €
COTES DU RHONE VILLAGE NOMME	333	850	1,33 €
COTES DU RHONE VILLAGE sans nom de commune	333	850	1,05 €
COTES DU RHONE REGIONAL	333	1000	0,73 €
VENTOUX	333	1000	0,38 €
LUBERON	333	1000	0,38 €
CUVE ORDINAIRE	466	1400	0,27 €

- Baux conclus après le 1er novembre 2007 ou baux modifiés depuis cette date en accord entre les parties.

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre
	Minima	Maxima	
CRU ROUGE BEAUMES DE VENISE	333	700	1,85 €

- Baux conclus après le 1er novembre 2010 ou baux modifiés depuis cette date en accord entre les parties.

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre
	Minima	Maxima	
CRU ROUGE RASTEAU	333	700	2,00 €

- Baux conclus après le 1er novembre 2018 ou baux modifiés depuis cette date en accord entre les parties.

	Quantité de litres de vin/ha		Prix au litre
	Minima	Maxima	
CRU ROUGE CAIRANNE	333	700	1,60 €

ARTICLE 6 :

Valeur locative des bâtiments d'habitation

L'actualisation des loyers se fait selon la valeur de l'indice de référence des loyers mesurée au 2ème trimestre 2019 soit une variation de + 1,53 % (publication INSEE du 11/07/2019).

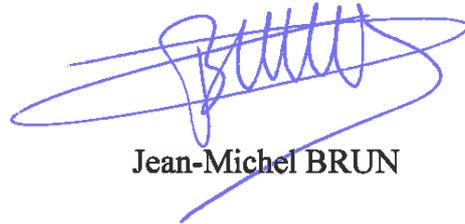
Catégorie	Description	Mini	Maxi
Catégorie 1	Le bâtiment est en très bon état avec : Superficie mini 120 m ² Au moins 4 chambres, un séjour, une cuisine, une salle de bain, de l'eau chaude et froide, un WC intérieur, un chauffage central, une isolation des gouttières, une évacuation des eaux pluviales et usées, un câblage électrique triphasé	4,56 €/m ²	9,15 €/m ²
Catégorie 2	Le bâtiment est en bon état avec : Superficie minimum de 50 m ² . 3 chambres, un séjour, une cuisine, une salle d'eau, de l'eau chaude et froide, un WC intérieur, une possibilité de chauffage dans chaque pièce	4,04 €/m ²	8,11 €/m ²
Catégorie 3	Le bâtiment est en bon état avec : 2 chambres, une cuisine, une salle d'eau, de l'eau chaude et froide, un WC intérieur, une possibilité de chauffage dans chaque pièce	3,01 €/m ²	7,61 €/m ²

ARTICLE 7 :

La directrice départementale des territoires de Vaucluse, La sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, les maires du département, les présidents des tribunaux paritaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 octobre 2019

Pour la directrice départementale et par délégation,
l'adjoint à la chef du service agriculture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned above the printed name.

Jean-Michel BRUN

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-21-004

arrêté du 21 octobre 2019 donnant autorisation de circulation à la SAS Voyages Arnaud - l'Isle sur la Sorgue pour un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Sorgues en décembre 2019



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service SECUR/BRR
Affaire suivie par : Anne-Marie VINCIENOT
Tél : 04 88 17 83 51
Télécopie : 04 90 03 21 49
Courriel :
ddt-secur-csr@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2019-005 du 21 octobre 2019
donnant autorisation de circulation à la SAS Voyages
ARNAUD - L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour un petit
train routier touristique sur le territoire de la commune de
SORGUES
les 7, 14, 21 et 28 décembre 2019

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route et notamment les articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise Crise et Usages de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018, donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Marie VINCENOT, cheffe du bureau de la réglementation routière ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 octobre 2019 par Monsieur Bruno LEBKIRI, responsable d'exploitation de la SAS Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE – 13 Esplanade Robert Vasse 84800 L'Isle sur la Sorgue, annexée ;

VU l'itinéraire emprunté par le petit train routier touristique, plans des voies empruntées, annexés ;

VU la licence n°2018/93/0001008 valable du 27/11/2018 au 26/11/2021, pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés du 10 juin 2055 mis à jour le 6 août 2019 ;

VU l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés délivrée par la DREAL du 27 novembre 2013 ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2012 ;

VU le procès verbal de la visite technique annuelle établi par APAVE en date du 10 septembre 2019 ;

VU les attestations d'assurance flotte automobile et responsabilité civile autocariste valables jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU le contrat de prêt n°P01/2019 de la société CARS BOUISSE au profit de la société SAS Voyages Arnaud du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les certificats d'immatriculation au nom de la société CARS BOUISSE ;

VU les attestations de l'employeur ARNAUD Voyages et la copie des permis de conduire des conducteurs du PTRT ;

VU la notice descriptive de la locomotive et des wagons ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire demandé annexé ;

VU l'avis favorable du maire de SORGUES en date du 15 octobre 2019 annexé ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDERANT que le petit train de la SAS Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le petit train routier, 1 locomotive et 3 wagons, exploité par la SAS Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est compatible avec les voies empruntées ;

CONSIDERANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bruno LEBKIRI, responsable d'exploitation de la SAS Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de SORGUES les 7, 14, 21 et 28 décembre 2019 de 15h00 à 19h00.

La liste des voies empruntées et le plan de l'itinéraire sont annexés au présent arrêté ;

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le véhicule sera équipé d'un feu tournant spécial orange (véhicule à progression lente). Il sera accompagné des services de la police municipale tout au long du parcours depuis la gare de départ jusqu'à la gare d'arrivée.

ARTICLE 3 :

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes CEDEX 09. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de L'Isle-sur-la-Sorgue, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le gérant de la société du petit train routier touristique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation routière,



Anne-Marie VINCENOT

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN
TOURISTIQUE

I. - Identification du transporteur

Nom de l'entreprise : VOYAGES ARNAUD L'ISLE SUR LA SORGE

Numéro SIREN : 318 687 654

Adresse : 13 Esplanade Robert Vasse

Code postal : Commune : 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Nom de la personne à contacter : Bruno LEBKIRI

Téléphone : 04 90 38 17 15

Télécopie : 04 90 20 82 69

Courriel : bruno-lebkiri@voyages-arnaud.fr

II. - Description du circuit et de l'itinéraire

a) Durée d'exploitation :

- Le 07/12/2019 de 15h00 à 19h00.
- Le 14/12/2019 de 15h00 à 18h00
- Le 21/12/2019 de 15h00 à 18h00
- Le 28/12/2019 de 15h00 à 19h00

b) Caractéristiques du service et de son itinéraire : idem pour les 07, 14, 21, 28 décembre :

Département et commune d'exploitation du service : 84 SORGUES

Lieu de prise en charge et de dépose des voyageurs :

- Avenue du 8 mai 1945 (départ)
- Rue de la Coquille à l'arrêt de bus devant la piscine municipale (arrivée)
- Route d'Entraigues (parking du centre administratif)

• Location d'auto cars grand tourisme : excursions • voyages organisés
Voyages Arnaud • B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr
www.voyages-arnaud.fr
• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95



Description du service et de son itinéraire :

Plan de l'itinéraire du service ci-joint.

Point de départ :

Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52 avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

Itinéraire Aller :

Départ Avenue du 8 mai 1945

Avenue Paul Floret

Avenue de Gentilly

Avenue d'Avignon

Giratoire intersection route d'Orange / Cours de la République

Giratoire de la Fontaine

Rue Saint Pierre

Avenue du Griffon

Avenue St Marc

Rue des Remparts

Cours de la République

Giratoire de la Fontaine

Boulevard Roger Ricca

Route d'Entraigues

Rue de la Coquille

Demi-tour rond-point avenue Pablo Picasso

Arrivée Rue de la Coquille (arrêt de bus devant la piscine municipale)

Point d'arrivée :

Rue de la Coquille (arrêt des bus devant la piscine municipale) avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

Itinéraire Retour :

Départ Rue de la Coquille (arrêt de bus devant la piscine municipale)

Route d'Entraigues

Boulevard Roger Ricca

Giratoire de la Fontaine

Arrivée Avenue du 8 mai 1945

Location d'auto cars grand tourisme : excursions - voyages organisés

Voyages Arnaud - B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr

www.voyages-arnaud.fr



Point d'arrivée :

Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52 avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passagers pour les besoins d'exploitation du service :

Transfert à vide aller entre le lieu de garage, situé 1214 boulevard Salvador Allende 84700 Sorgues et le point de départ 8 avenue du 8 mai 1945 avec un véhicule ouvreur banalisé équipé d'un gyrophare (voir plan ci-joint).

Itinéraire aller à vide :

1214 boulevard Salvador Allende (D226)
Route d'Entraigues (D38)
Boulevard Roger Ricca
Giratoire de la Fontaine
Avenue du 8 mai 1945

Transfert à vide retour entre le point de d'arrivée arrêt de bus devant la piscine municipale rue de la coquille et le lieu de garage, situé 1214 boulevard Salvador Allende 84700 Sorgues avec un véhicule ouvreur banalisé équipé d'un gyrophare (voir plan ci-joint).

Itinéraire retour à vide :

Rue de la Coquille (arrêt de bus devant la piscine municipale)
Route d'Entraigues (D38)
1214 boulevard Salvador Allende (D226)

• Location d'auto cars grand tourisme : excursions • voyages organisés
Voyages Arnaud • B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr
www.voyages-arnaud.fr
• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95



III. — Caractéristiques du petit train routier touristique

a) Pour le véhicule tracteur :

N° d'immatriculation : CM-311-QR

N° de châssis : 0000RIGIN0419426B

Marque : DOTTO

Genre : VASP

Nombre de places assises : 1

Date de première mise en circulation : 13/06/1994

Date du certificat : 08/11/2012

Propriétaire : BERNARD ET BOUISSE LES CARS BOUISSE SARL

b) Pour les véhicules remorqués :

Véhicule remorqué n° 1 :

N° d'immatriculation : CM-110-GL

N° de châssis : 0000RIGIN0429426B

Marque : DOTTO

Genre : REM

Nombre de places assises : 18

Date de première mise en circulation : 13/06/1994

Date du certificat : 29/10/2012

Propriétaire : BERNARD ET BOUISSE LES CARS BOUISSE SARL

• Location d'auto QRS grand tourisme : excursions • voyages organisés
Voyages Arnaud • B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr

• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95

www.voyages-arnaud.fr



Véhicule remorqué n° 2 :

N° d'immatriculation : CM-132-GL

N° de châssis : 0000RIGIN0449426B

Marque : DOTTO

Genre : REM

Nombre de places assises : 18

Date de première mise en circulation : 13/06/1994

Date du certificat : 29/10/2012

Propriétaire : BERNARD ET BOUISSE LES CARS BOUISSE SARL

Véhicule remorqué n° 3 :

N° d'immatriculation : CM-215-GL

N° de châssis : 0000RIGIN0439426B

Marque : DOTTO

Genre : REM

Nombre de places assises : 18

Date de première mise en circulation : 13/06/1994

Date du certificat : 29/10/2012

Propriétaire : BERNARD ET BOUISSE LES CARS BOUISSE

IV. — Identification du demandeur

Nom : Prénom : LEBKIRI Bruno

Qualité : Responsable d'exploitation

Fait à : L'Isle sur la Sorgue, le 07/10/2019

Signature du demandeur

SAS Voyages ARNAUD

13, Esplanade Robert Vasse
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél: 04 90 38 15 58 Fax: 04 90 20 82 69
SIRET: 318 687 654 00018

www.voyages-arnaud.fr

• Location d'auto cars grand tourisme : excursions - voyages organisés
Voyages Arnaud - B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr

• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95





Sorgues, le 15 octobre 2019

DIRECTION des SERVICES A LA POPULATION
Votre correspondant : Olivier ORSONI
Tél. : 04 90 39 71 32

Madame VINCENOT Anne-Marie
Responsable du Bureau Règlementation Routière
DDT de Vaucluse - SECUR

Objet : Autorisation PTRT à Sorgues

Madame,

Dans le cadre des fêtes de Noël organisées par la ville, nous mettons en place un petit train.

Par la présente je vous informe que suite à la visite sur site et au dépôt du dossier, la ville de Sorgues émet un avis favorable pour la circulation du petit train les samedis 07, 14, 21 et 28 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation
Le directeur Adjoint des Services

Olivier ORSONI



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION PETIT TRAIN

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION.....2

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUE DES SERVICES.....2 / 3 / 4

ARTICLE 3 : POINTS SENSIBLES DU CIRCUIT.....4

ARTICLE 4 : CONSIGNES AU CONDUCTEUR.....4

ARTICLE 5 : DIVERS.....5

ANNEXE 1 : PLANS DES ITINERAIRES.....6 / 7 / 8 / 9

• Location d'auto cars grand tourisme : excursions • voyages organisés
 Voyages Arnaud • B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr
 • 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95
www.voyages-arnaud.fr



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

Le présent règlement de sécurité d'exploitation définit les points singuliers des itinéraires et les règles de conduites particulières à observer par le conducteur pour le trajet du petit train sur la commune de Sorgues les 07, 14, 21 et 28 décembre 2019.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUE DU SERVICE

Durée d'exploitation du service :

- Le 07/12/2019 de 15h00 à 19h00.
- Le 14/12/2019 de 15h00 à 18h00
- Le 21/12/2019 de 15h00 à 18h00
- Le 28/12/2019 de 15h00 à 19h00

Département et commune d'exploitation du service :

- 84700 SORGUES

Adresse de prise en charge et de dépose des voyageurs :

- Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52
- Route d'Entraigues : Arrêt parking du centre administratif
- Rue de la Coquille : arrêt des bus devant la piscine municipale

Description du service et de ses itinéraires : Plans ci-joints

- Point de départ :

Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52 avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

- Itinéraire aller :

Départ Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52
 Avenue Paul Floret
 Avenue de Gentilly
 Avenue d'Avignon
 Giratoire intersection route d'Orange / Cours de la République
 Giratoire de la Fontaine

• Location d'auto cars grand tourisme : excursions • voyages organisés
 Voyages Arnaud - B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr

• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95

www.voyages-arnaud.fr



Rue Saint Pierre
 Avenue du Griffon
 Avenue St Marc
 Rue des Remparts
 Cours de la République
 Giratoire de la Fontaine
 Boulevard Roger Ricca
 Route d'Entraigues
 Rue de la Coquille
 Demi-tour rond-point avenue Pablo Picasso
Arrivée Rue de la Coquille (arrêt des bus devant la piscine municipale)

- Point d'arrivée :

Rue de la Coquille (arrêt des bus devant la piscine municipale) avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

- Itinéraire retour :

Départ Rue de la Coquille (arrêt des bus devant la piscine municipale)
 Route d'Entraigues : Arrêt parking du centre administratif
 Boulevard Roger Ricca
 Giratoire de la Fontaine
Arrivée Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52

- Point d'arrivée :

Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52 avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passagers pour les besoins d'exploitation du service :

Transfert à vide aller entre le lieu de garage, situé boulevard Salvador Allende Sorgues et le point de départ 8 avenue du 8 mai 1945 et vice versa avec un véhicule ouvrier banalisé équipé d'un gyrophare.

Itinéraire aller à vide :

1214 boulevard Salvador Allende (D226)
 Route d'Entraigues (D38)
 Boulevard Roger Ricca
 Giratoire de la Fontaine
 Avenue du 8 mai 1945

• Location d'autobus • grand tourisme : excursions • voyages organisés
 Voyages Arnaud • D.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr
 • 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95
 www.voyages-arnaud.fr



Horaires de l'aller à vide du lieu de garage jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945 :

- Pour les 07, 14, 21, 28 décembre de 14h00 à 15h00.

Transfert à vide retour entre le point de d'arrivée arrêt de bus devant la piscine municipale rue de la coquille et le lieu de garage, situé 1214 boulevard Salvador Allende 84700 Sorgues avec une voiture ouvreuse banalisée équipé d'un gyrophare (voir plan ci-joint).

Itinéraire retour à vide :

Rue de la Coquille (arrêt de bus devant la piscine municipale)
Route d'Entraigues (D38)
1214 boulevard Salvador Allende (D226)

Horaires du retour à vide jusqu'au lieu du garage :

- Pour les 07, 28 décembre de 19h00 à 20h00.
- Pour les 14, 21 décembre de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : POINTS SENSIBLES DU CIRCUIT :

- Les intersections et les ronds points des itinéraires.
- Les points de prise en charge et dépose des passagers :
 - Avenue du 8 mai 1945 entre les n°24 et 52
 - Rue de la Coquille : arrêt des bus devant la piscine municipale
 - Route d'Entraigues : arrêt parking du centre administratif

ARTICLE 4 : CONSIGNES AU CONDUCTEUR

- Le conducteur devra se conformer au code de la route, notamment celle applicables aux véhicules lents
- Le conducteur doit adopter un comportement conforme à l'image de la société et porte une tenue vestimentaire correcte adaptée.
- Le conducteur est tenu de rester à son poste de conduite dès qu'il se trouve sur le site de prise en charge des usagers.
- Le conducteur doit surveiller particulièrement la montée et la descente des passagers, il sera aidé dans cette tâche par un autre personnel de l'entreprise.
- Le conducteur devra s'assurer qu'il peut démarrer sans danger pour ces passagers

Location d'auto hors grand tourisme : excursions • voyages organisés
Voyages Arnaud • B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr
www.voyages-arnaud.fr
• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95



- Le conducteur doit veiller avant le départ de son véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement qu'aucune personne ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour en partir.
- En cas de problème le chauffeur préviendra immédiatement le responsable d'exploitation de l'entreprise au 06 21 03 33 72.
- En cas de problème de circulation ou de comportement des usagers du petit train, le conducteur pourra faire appel à la brigade VTT de la police municipale au 07 88 84 16 29
- Le conducteur ne doit pas utiliser un téléphone portable pendant la conduite.
- Le conducteur ne doit pas fumer dans le véhicule.
- Le conducteur n'est pas habilité à encaisser de l'argent.
- Le conducteur doit impérativement respecter les itinéraires définis dans l'article 2 du présent. Tout manquement à cette règle engage sa responsabilité.
- Les manœuvres de marche arrière sont interdites
- Le conducteur devra adopter une conduite souple sans accélération brusque, coup de frein intempestif ou manœuvre inutile.
- Le conducteur devra être particulièrement vigilant au moment d'aborder les points de prise en charge des passagers en raison de l'afflux de piétons, il limitera sa vitesse en conséquence.
- Le conducteur devra mettre en marche les gyrophares du véhicule pour tous les trajets et devra s'assurer de leur bon fonctionnement.
- Une boîte à pharmacie est présente dans le poste de conduite du véhicule au niveau du côté gauche du conducteur
- Les trajets à vide entre le lieu de garage, situé boulevard Salvador Allende Sorgues et les point de départ et vice versa s'effectueront avec un véhicule ouvreuse banalisé équipé d'un gyrophare.

ARTICLE 5 : DIVERS

- L'approvisionnement en gazoil du petit train sera fait directement au dépôt de Sorgues, avenue Salvador Allende, avant chaque départ.

Règlement établi le 07.10.2019

Bruno LEBKIRI
Responsable d'exploitation

SAS Voyages ARNAUD
13, Esplanade Robert Vasse
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
TÉL : 04 90 38 15 58 Fax: 04 90 20 82 69
SIRET: 318 687 654 00018

Signature du conducteur :

Gilles MINODIER

Signature du personnel accompagnant :

Stéphano MATTESINI

• Location d'auto cars grand tourisme : excursions • voyages organisés
Voyages Arnaud • B.P. 48 - 13, Esplanade Robert Vasse - 84802 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex • Tél. 04 90 38 15 58 • Fax. 04 90 20 82 69 • info@voyages-arnaud.fr

• 18, rue de la Sous-Préfecture - 84400 Apt • Tél. 04 90 04 68 95

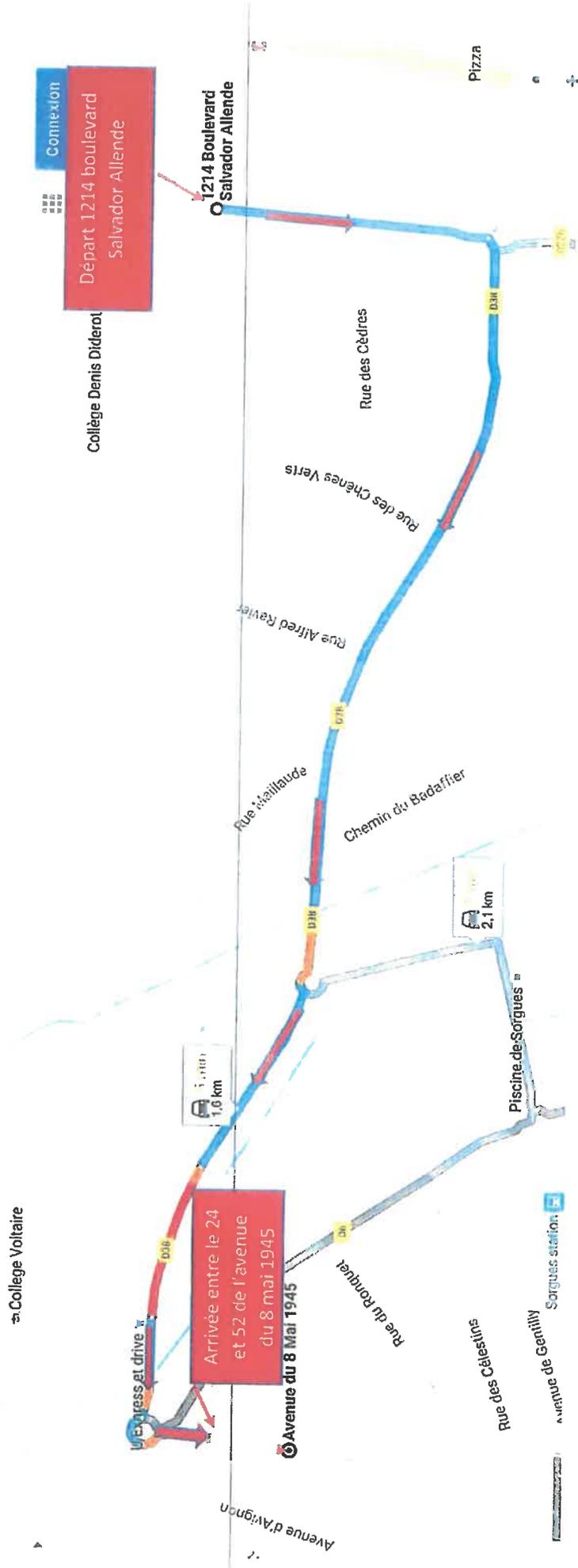
www.voyages-arnaud.fr



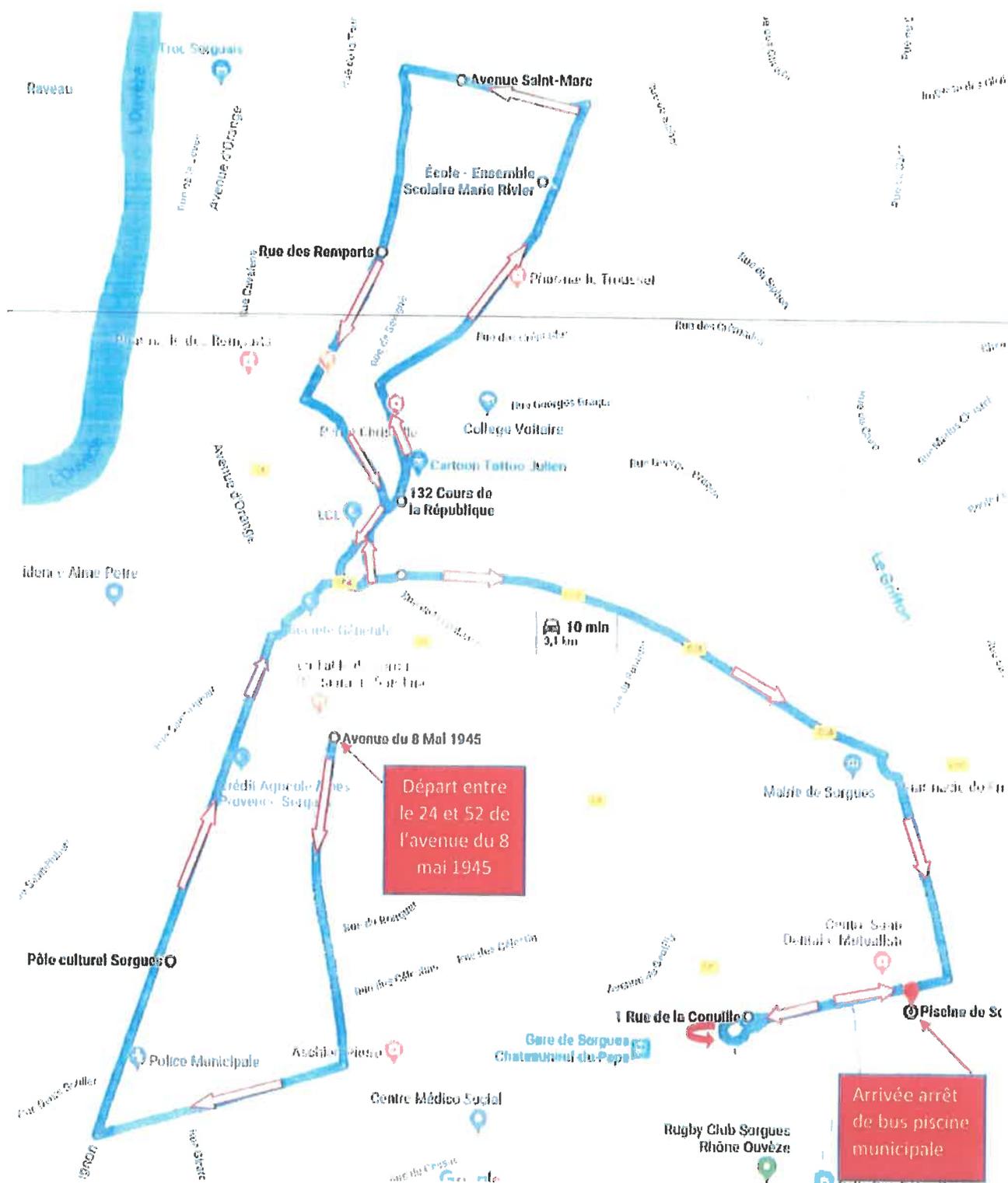
Itinéraire à vide aller garage petit train / point de départ (1.6 kilomètre) :

SAS Voyages ARNAUD

13, Esplanade Robert Vassac
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél: 04 90 38 15 58 Fax: 04 90 20 82 69
SIRET: 318 687 654 00018



Itinéraire aller : Départ Avenue du 8 mai / Arrivée rue de la Coquille (3 kilomètres)



SAS Voyages ARNAUD

13, Esplanade Robert Vasse
 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
 Tél: 04 90 38 15 58 Fax: 04 90 20 82 69
 SIREF: 318 687 654 00018

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-22-001

arrêté du 22 octobre 2019 décernant le titre de maître
restaurateur à M. Laurent Juguet, gérant de la SARLU le
Dix'Vin à Cadenet



SOUS-PREFECTURE D'APT
Service Association-Tourisme
Affaire suivie par : BB-ED
Tél : 04 90 04 38 10
Fax : 04 90 74 66 36

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° 2019/06/MR/SPA
Décernant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Laurent JUGUET
gérant de la SARLU « LE DIX'VIN » à Cadenet

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 modifié relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par Monsieur Laurent JUGUET par laquelle l'intéressé sollicite l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

VU Vu l'arrêté de délégation de signature de Mme CONCA, sous-préfète d'Apt, du 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent JUGUET, gérant de la SARLU « LE DIX'VIN » située à 35, avenue Gambetta, 84160 Cadenet remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition de madame la sous-préfète d'Apt ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le titre de maître-restaurateur est décerné à Monsieur Laurent JUGUET, gérant de la SARLU « LE DIX'VIN» située à 35, avenue Gambetta, 84160 Cadenet.

ARTICLE 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

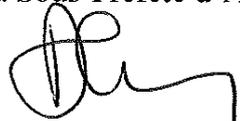
ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé à la sous préfecture d'Apt.

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales Bd Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20.

ARTICLE 5 : Madame la sous-préfète d'Apt, Monsieur le maire de Cadenet, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur départemental des finances publiques à Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse, et dont l'original sera adressé au demandeur, une copie à la Sous-Direction Commerce, Artisanat et Restauration, Direction Générale des Entreprises – Ministère de l'Economie – 61, boulevard Vincent Auriol – 75013 PARIS ainsi qu'à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi – 23, 25 rue Borde – 13285 Marseille cedex 08.

Fait à Apt, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet
La Sous-Préfète d'Apt,



Dominique CONCA

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-22-002

arrêté du 22 octobre 2019 portant tarification du SIE 2019
géré par l'ADVSEA

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ

22 OCT. 2019
Portant tarification du service d'Investigation Educative – année 2019
Géré par : Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative sis 12 bis, Bd Saint-Ruf – impasse du Flourège – 84 000 AVIGNON -géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADVSEA);
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant autorisation d'extension d'un service d'investigation éducative sis 1 rue Ninon Vallin– résidence San Miguel Bât C2 – 84 000 AVIGNON -géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADVSEA);
- VU le courrier reçu le 02 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice année 2019 ;
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le rapport de tarification adressé à l'association l'ADVSEA le 15 juillet 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Investigation Educative sis 1 rue Ninon Vallin– résidence San Miguel Bât C2 – 84 000 AVIGNON -géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADVSEA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 586	314 466
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	250 113	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 767	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	314 466	314 466
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
Reprise du résultat N-2			-7 287
Total avec reprise			307 179

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service investigation éducative est fixée à 2 457,43€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné ;

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 OCT. 2019

Le Préfet,

 Le Préfet,

Bertrand GAUME

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-21-002

arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifiant la composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale de Vaucluse (CDCI) au titre de l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales.



PREFET DE VAUCLUSE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle intercommunalité
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 38
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **21 OCT. 2019**
modifiant la composition de la formation restreinte
de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
de Vaucluse au titre de l'article L5211-45

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-45 et L5721-6-3 et R 5211-30 à R 5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014156-0003 du 5 juin 2014 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°20142030001 du 22 juillet 2014 fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté n°2014203-0001 du 22 juillet 2014 fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale de Vaucluse au titre de l'article L5211-45 et constituant la formation restreinte au titre de l'article L5721-6-3 ;

VU la vacance d'un siège au sein du collège « des 5 communes les plus peuplées » suite à la démission de M. ADOLPHE de ses fonctions de maire de Carpentras ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON cedex 09 – Téléphone : 04 88 17 84 84 – Télécopie : 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.pref.gouv.fr

CONSIDERANT le résultat de l'élection qui s'est déroulée lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale réunie dans sa formation plénière le 30 septembre 2019, la commission ayant élu M. Michel GONTARD membre de la formation restreinte ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 est modifié comme suit :

«La formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de Vaucluse résultant de l'article **L5211-45** du CGCT est ainsi constituée :

1) Représentants des communes :

1.1) collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (4 sièges, dont 2 pour les représentants des communes de moins de 2 000 habitants) :

- Laurence CHABAUD-GEVA, maire de Saumane (moins de 2 000 habitants)
- Gérard SANJULLIAN, maire de Travaillan (moins de 2 000 habitants)
- Denis DUSSARGUES, maire de Mornas
- Gilles VEVE, maire de Saint-Didier

1.2) collège des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

- Michel GONTARD, adjoint au maire d'Avignon
- Pierre GONZALVEZ, maire de L'Isle sur la Sorgue
- Cécile HELLE, maire d'Avignon

1.3) collège des autres communes du département (2 sièges) :

- Louis BISCARRAT, maire de Jonquières
- Christian GROS, maire de Monteux

2) Représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4 sièges) :

- Alain GABERT, représentant la CC Ventoux-Sud
- Alain MILON, représentant la communauté de communes Les Sorgues du Comtat
- Gilles RIPERT, président de la communauté de communes Pays-d'Apt-Luberon
- Jean-Marc ROUBAUD, représentant la communauté d'agglomération du Grand Avignon

3) Représentant du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes (1 siège) :

- Jean-François LOVISOLO, représentant le SIVOM Durance Luberon

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, via l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux membres de la commission.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-01-003

décision 114-2019 donnant délégation de signature du
directeur du Centre hospitalier de Montfavet (protection
des majeurs)

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 114/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon, en qualité de responsable du service de protection interdépartemental à la protection des majeurs,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés et des délégués aux prestations familiales autorisés à compter du 1^{er} juillet 2015 à exercer des missions de protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel daté du 1^{er} décembre 2016 désignant Monsieur Jean-Pierre STAEBLER, directeur du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

Madame Marie CARTOUX, cadre supérieur socio-éducatif responsable du service public interdépartemental de protection des majeurs, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, ordonnatrice, reçoit délégation d'ordonnateur pour signer tous les ordres de paiement destinés à la banque des patients en vue de retraits de fonds qui seront effectués par les majeurs protégés.

Article 2

Madame Caroline CALMON, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, reçoit, en qualité de 1^{ère} ordonnatrice suppléante, délégation d'ordonnateur pour signer tous les ordres de paiement destinés à la banque des patients en vue de retraits de fonds qui seront effectués par les majeurs protégés.

Article 3

Madame Cécile MONSINJON, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, reçoit, en qualité de 2^{ème} ordonnatrice suppléante, délégation d'ordonnateur pour signer tous les ordres de paiement destinés à la banque des patients en vue de retraits de fonds qui seront effectués par les majeurs protégés.

Article 4

Madame Carole TAFZI, mandataire judiciaire, reçoit, en qualité de 3^{ème} ordonnatrice suppléante, délégation d'ordonnateur pour signer tous les ordres de paiement destinés à la banque des patients en vue de retraits de fonds qui seront effectués par les majeurs protégés.

Article 5

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 1^{er} octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

Les délégués
Marie CARTOUX



Caroline CALMON



Cécile MONSINJON

Carole TAFZI



Copie adressée à :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse
Mme CARTOUX
Mme CALMON
Mme MONSINJON
Mme TAFZI
Dossier (DRH)

Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-16-006

décision 2019-18 du 16 septembre 2019 portant délégation
de signature au centre hospitalier de Carpentras (annulation
publication du 21 octobre 2019)

CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS

BP 60263
24 Rond-Point de l'Amitié
84208 CARPENTRAS Cedex 08

CENTRE HOSPITALIER DE SAULT

Quartier Mougne - Chemin de Saint Trinit
84390 SAULT

DECISION N° 2019-18

(Annule et remplace la décision 2018-01)

Le directeur du centre hospitalier de Carpentras et de l'hôpital de Sault

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6162-3, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 36,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux GHT

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

DECIDE

Délégation générale

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie CASTOLDI**, directeur adjoint chargée des finances, des systèmes d'information, du contrôle de gestion et de la DRH à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO**, directeur des centres hospitaliers de Carpentras et de Sault.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Tony PASSARO**, directeur adjoint chargé des services économiques et des travaux, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO** ou de Madame **Nathalie CASTOLDI**.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame **Martine MULLER**, cadre supérieur de santé, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO**, de Madame **Nathalie CASTOLDI** ou de Monsieur **Tony PASSARO**.

Délégations spécifiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Tony PASSARO**, directeur adjoint, pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins,
- Réception des fournitures et prestations de services,
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- Tenue et comptabilité des stocks,
- Conservation des biens immobiliers,
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Tony PASSARO**, la même délégation est donnée à Monsieur **Benjamin COLLET**, technicien hospitalier.

Subdélégation est accordée à Monsieur **Frédéric LEFEBVRE**, maître ouvrier pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins
- Réception des fournitures et prestations de services
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins

Subdélégation est accordée à **Stéphane BISCARRAT et Cédric BREMOND** pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées à la restauration.

Délégation de signature est donnée à **Tony PASSARO** pour signer les contrats de séjour des résidents des EHPAD.

Article 5

Délégation est donnée à Madame **Martine MULLER** à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de la direction des soins y compris les conventions et accords avec les organismes extérieurs relatifs au personnel para-médical.

Article 6

Délégation est donnée à Madame **Christiane LAFONT DE SENTENAC**, pharmacien attaché à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les médicaments et dispositifs médicaux.

Délégation est donnée à Madame **Christiane LAFONT DE SENTENAC**, pharmacien attaché, en ce qui concerne la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier, pour exercer les fonctions de comptable-matières, en particulier et procéder à l'engagement des commandes et à la réception des commandes de tous les comptes pharmaceutiques et à assurer la gestion des stocks de pharmacie.

En cas d'empêchement de Madame **Christiane LAFONT DE SENTENAC**, la même délégation est donnée à **Monsieur BEJAOU**, pharmacien praticien hospitalier.

Article 7

Délégation est donnée à Madame **Martine MORARD**, sage-femme cadre à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur y

compris les conventions et accords avec les organismes extérieurs relatifs au personnel para-médical et aux sages femmes du pôle de gynécologie obstétrique.

En cas d'empêchement de Madame **Martine MORARD**, la même délégation est donnée à Madame **Céline GAUDAIRE**, sage-femme cadre.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie CASTOLDI**, directeur adjoint, à effet de signer tous documents relatifs à la fonction d'ordonnateur concernant l'ensemble des recettes et des dépenses (de personnel, de fonctionnement et d'investissement) de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO** et de Madame **Nathalie CASTOLDI**, cette délégation est exercée par Monsieur **Tony PASSARO** et Madame **Martine MULLER**.

Par leur signature dans le cadre de cette délégation, les trois délégataires désignés ci-dessus attestent du caractère exécutoire des pièces justificatives.

Article 9

Délégation est donnée aux directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières à l'effet de signer au cours de la garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du directeur de l'hôpital.

Article 10

La décision n°2018-01 portant délégation de signature est abrogée.

Article 11

La présente décision est notifiée à Monsieur le Trésorier. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans l'établissement. Ampliation est transmise à chaque délégataire.

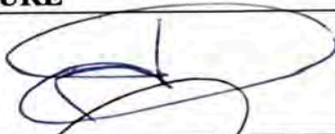
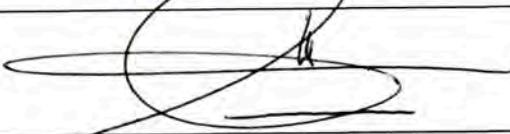
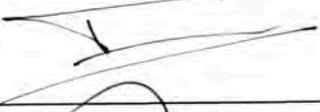
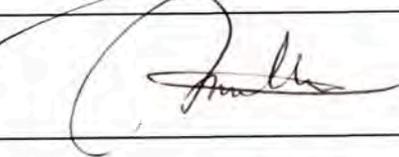
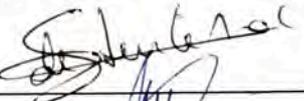
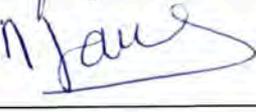
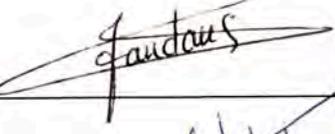
Article 12

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 16 septembre 2019.

Article 13

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la date de publication.

Carpentras, le 16 septembre 2019

NOM	SIGNATURE
Alain DE HARO	
Nathalie CASTOLDI	
Tony PASSARO	
Martine MULLER	
Christiane LAFONT de SENTENAC	
Nizard BEJAOUI	
Martine MORARD	
Céline GAUDAIRE	
Cédric BREMOND	
Frédéric LEFEVRE	
Benjamin COLLET	
Stéphane BISCARRAT	

Ampliation

Alain DE HARO, Nathalie CASTOLDI, Tony PASSARO, Nizard BEJAOUI, Christiane LAFONT de SENTENAC, Martine MULLER, Céline GAUDAIRE, Martine MORARD, Benjamin COLLET, Frédéric LEFEVRE, Stéphane BISCARRAT, Cédric BREMOND.

Perception hospitalière, ARS DT 84, Dossier, Classeur Décisions, Mallette de garde, Affichage.

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-01-006

décisions des 30 septembre et 1er octobre 2019 donnant
délégation de signature du directeur du centre hospitalier
de Montfavet

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n°97/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2018 affectant Madame Florence AYACHE, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet ;

Vu la note de service du n°57.2019 relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

Madame Florence AYACHE, directrice adjointe reçoit délégation permanente aux fins de signer, au nom du directeur, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui lui ont été conférées par la note de service susvisée.

Cette délégation porte notamment sur :

- la coordination, le suivi et l'actualisation du projet d'établissement ;
- les actions territoriales (relations avec le GHT, projet médical partagé et le projet territorial de santé mentale ; fonctionnement et développement des conseils locaux de santé mentale) ;
- la gestion des autorisations sanitaires (associant les directions fonctionnelles concernées) ;
- les relations avec les institutions (ARS, CD, justice, administration pénitentiaire, établissements sanitaires et médico-sociaux) ;
- la coordination du CPOM sanitaire ;
- la veille réglementaire et juridique, la coordination des travaux relatifs au règlement intérieur en lien avec les directions fonctionnelles concernées ;
- les relations avec l'État, la justice et les forces de l'ordre ;
- l'articulation avec l'association l'Optimist ;
- la gestion des crises – Plan blanc – plan bleu – CUMP – le répertoire opérationnel des ressources ;
- les structures de coopération suivantes : GCSMS « Regards communs », GCS de biologie, GIP Maison des adolescents ;
- les projets culture-santé, en lien avec la direction chargée, entre autres des projets culturels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

Madame AYACHE reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision nécessaire pour assurer la suppléance du chef d'établissement, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des attributions propres du directeur telles que prévues par l'article 6143-7 1° à 15° du Code de la Santé Publique.

Article 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 5

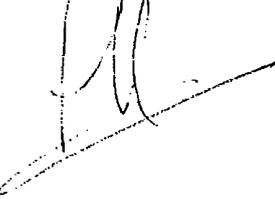
Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 30 septembre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

La délégataire
Florence AYACHE



Publication :
Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse
Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet
Mme AYACHE
Dossier (DRH)

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 98/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel daté du 5 janvier 2018 affectant Madame Laure Baltazard, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet à compter du 26 décembre 2017 ;

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

D E C I D E

Article 1

Madame Laure BALTAZARD, directrice adjointe reçoit délégation permanente aux fins de signer, au nom du directeur, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui lui ont été conférées par la note de service susvisée.

Cette délégation porte notamment sur :

- la préparation, la gestion et le suivi du directoire, du conseil de surveillance et des réunions de direction ;
- la gestion des plaintes et des réclamations ;
- les admissions – les soins sans consentement ;
- les droits des usagers, la commission des usagers ;
- l'organisation de l'accueil des usagers ;
- les relations avec les associations d'usagers ;
- les relations avec les services d'aumônerie ;
- la direction déléguée de l'ensemble des structures médico-sociales et sociales, incluant les CPOM médico-sociaux et sociaux et la coordination de la réponse aux appels à projets médico-sociaux et sociaux ;
- l'évaluation interne et externe ANESM en lien avec la direction de la qualité ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et de précarité (relations et conduite de projet en lien avec les bailleurs sociaux, le SIAO, la DDCS) ;
- les fonctions de délégué à la protection des données (RGPD) ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

Madame BALTAZARD reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision nécessaire pour assurer la suppléance du chef d'établissement, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des attributions propres du directeur telles que prévues par l'article 6143-7 1° à 15° du Code de la Santé Publique.

Article 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 5

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 30 septembre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

La déléguée

Laure BALTAZARD

Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet

Mme Baltazard

Dossier (DRH)

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 99/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 affectant Madame Maryline MEOLANS, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet ;
- Vu** la note de service n°57-2019 relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

Madame Maryline MEOLANS, directrice adjointe reçoit délégation permanente aux fins de signer, au nom du directeur, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui lui ont été conférées par la note de service susvisée.

Cette délégation porte notamment sur :

- la gestion des ressources humaines ;
- les affaires médicales ;
- la prévention des risques professionnels – conditions de travail – document unique ;
- la gestion des carrières ;
- les élections ;
- le projet social ;
- la présidence déléguée du CHSCT et la préparation des réunions de cette instance ;
- le fonctionnement des commissions administratives paritaires départementales ;
- l'organisation des concours d'accès à la fonction publique hospitalière pour le département de Vaucluse.
- la formation professionnelle
- la communication
- la documentation et les archives

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

Madame Maryline MEOLANS reçoit délégation de signature, aux fins de signer tout acte ou décision nécessaire pour assurer la suppléance du chef d'établissement, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des attributions propres du directeur telles que prévues par les articles L. 6143-1 et 6143-7 1^{er} à 15^e du code de la santé publique.

Article 3

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 5

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 30 septembre 2019

LE DIRECTEUR

Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

La déléguée

Maryline MEOLANS

Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet

Mme Méolans

Dossier (DRH)

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 102/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2013 affectant Madame Isabelle SCHULLER, en qualité de directrice des soins au centre hospitalier de Montfavet ;

Vu la note de service n°57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

Madame Isabelle SCHULLER, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins, reçoit délégation permanente aux fins de signer, au nom du directeur, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui lui ont été conférées par la note de service susvisée.

Cette délégation porte notamment sur :

- la coordination générale des soins infirmiers de rééducation et médicotechniques ;
- la démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques
- la coordination des assistantes de service social ;
- la gestion des séjours thérapeutiques
- la gestion des AFT
- la gestion des stages non rémunérés
- la permanence des cadres infirmiers
- la gestion et la coordination du service de transport des usagers

Article 2

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

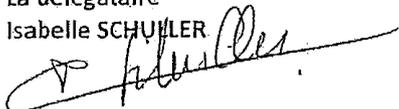
La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 30 septembre 2019

Lu et accepté
Lu et accepté,
La déléguataire
Isabelle SCHULLER



LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 103/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2018 affectant Monsieur Philippe LE DORTZ, en qualité de directeur des soins, au centre hospitalier de Montfavet à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu la note de service n°57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

D É C I D E

Article 1

Monsieur Philippe LE DORTZ, directeur des soins, reçoit délégation permanente aux fins de signer, au nom du directeur, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui lui ont été conférées par la note de service susvisée.

Cette délégation porte notamment sur :

- la coordination générale des soins infirmiers de rééducation et médicotechniques ;
- la coordination des assistants de service social ;
- la gestion des séjours thérapeutiques
- la gestion des AFT
- la gestion des stages non rémunérés
- la permanence des cadres infirmiers
- la gestion et la coordination du service de transport des usagers

Article 2

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

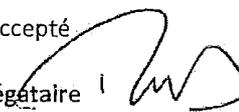
Article 4

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 30 septembre 2019

Lu et accepté

Le délégataire
Philippe LE DORTZ



LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 104/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 affectant Madame Maryline MEOLANS, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet ;

Vu la note de service n°57/2019 relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n°99/2019 du 30 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur à Madame Maryline MEOLANS,

- DECIDE -

ARTICLE 1er – En l'absence de Madame Maryline MEOLANS, directrice-adjointe chargée des ressources humaines ou en cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Madame Karine BRICE, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction des ressources humaines, pour signer tout document relatif à :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des risques professionnels et des conditions de travail, le CHSCT ;
- les commissions administratives paritaires départementales ;
- la gestion des carrières
- l'organisation des concours.

ARTICLE 2 – Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où leur bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

ARTICLE 3 - Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 1^{er} octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté
La déléguée
Karine BRICE

Publication :
Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse
Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet
Karine BRICE
Dossier (DRH)

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 115/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la note de service n°57/2019 du 30 septembre 2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

Marielle DIJON, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature aux fins de signer tout document en lien avec le contrôle de gestion.

Article 2

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Lu et accepté

La déléguée
Marielle DIJON

Avignon, le 1^{er} octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Copie adressée à :

Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 116/2019

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 affectant Madame Maryline MEOLANS, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet ;

Vu la note de service n°57/2019 relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n°99/2019 du 30 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur à Madame Maryline MEOLANS,

- DECIDE -

ARTICLE 1er – En l'absence de Madame Maryline MEOLANS, directrice-adjointe chargée des ressources humaines ou en cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Madame Emilie DUMAS, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction des ressources humaines, service de la Formation Continue, pour signer :

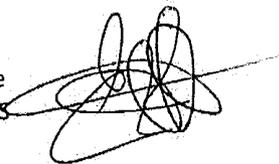
- Les états d'heures intervenants, les titres de recettes
- Les DE ANFH (paiement factures organismes, remboursement déplacement agents, remboursement salaires agents et états d'heures intervenants salariés)
- Les attestations de prise en charge financière
- Les dossiers de CFP, BC et VAE
- Les attestations de frais de traitement

ARTICLE 2 – Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où leur bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

ARTICLE 3 - Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon, le 1^{er} octobre 2019

Lu et accepté
La déléguée
Emilie DUMAS



LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER



Publication :
Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse
Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet
Emilie DUMAS

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-01-005

décisions du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature du directeur du centre hospitalier de Montfavet et de l'EHPAD A. Pêtre à Sorgues (pour l'EHPAD)



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 106.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2018 affectant Madame Laure Baltazard, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet à compter du 26 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2019 affectant Madame Laure Baltazard, en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier de Montfavet et à l'EHPAD de Sorgues à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

Madame Laure BALTAZARD, directrice adjointe reçoit délégation aux fins de signer tout acte et toute décision courants relevant de la direction déléguée de l'EHPAD public de Sorgues ;

Article 2

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019


LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER


Lu et accepté

La déléguée
Laure BALTAZARD

Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre

Mme BALTAZARD

Dossier (DRH)



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 107.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2018 affectant Madame Laure Baltazard, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet à compter du 26 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2019 affectant Madame Laure Baltazard, en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier de Montfavet et à l'EHPAD de Sorgues à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de Madame BALTAZARD, directrice déléguée de l'EHPAD public de Sorgues, Madame Marielle DIJON, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation aux fins de signer, tout acte et toute décision courants relevant de la direction déléguée de l'EHPAD public de Sorgues.

Article 2

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019. À cette date, les décisions de délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

La déléguée
Marielle DIJON



Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre

Mme DIJON

Dossier (DRH)



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 121.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n° 106.2019, portant délégation de signature à Madame Laure BALTAZARD, directrice déléguée de l'EHPAD Public de Sorgues,

Vu la décision n° 107.2019, portant délégation de signature à Madame Marielle DIJON, attachée d'administration hospitalière, à l'EHPAD Public de Sorgues, en cas d'empêchement de Madame Laure BALTAZARD,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de la directrice déléguée, Madame Laure BALTAZARD, de l'attachée d'administration hospitalière, Madame Marielle DIJON, Monsieur Alain SCOTTO, adjoint des cadres, reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision concernant les finances de l'EHPAD de Sorgues, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des attributions propres du directeur telles que prévues par les articles L.6143-1 et 6143-7 1er à 15è du Code de la Santé Publique.

Cette délégation porte notamment sur :

- la gestion financière de l'établissement ;
- l'analyse de gestion ;
- les dépenses générales ;
- les marchés publics ;
- Les échéances d'emprunts ;
- La paie.

Article 2

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 4

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Lu et Approuvé.


Lu et accepté

Le délégataire
Alain SCOTTO

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019


LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre
M. SCOTTO



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 122.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n° 106.2019, portant délégation de signature à Madame Laure BALTAZARD, directrice déléguée de l'EHPAD Public de Sorgues,

Vu la décision n° 107.2019, portant délégation de signature à Madame Marielle DIJON, attachée d'administration hospitalière, à l'EHPAD Public de Sorgues, en cas d'empêchement de Madame Laure BALTAZARD,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de la directrice déléguée, Madame Laure BALTAZARD, de l'attachée d'administration hospitalière, Madame Marielle DIJON, Monsieur Hadj ZERROUKI, Technicien hospitalier, reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision concernant l'organisation du service technique et du service sécurité.

Cette délégation porte notamment sur :

- L'organisation et le planning du service technique ;
- Les documents relatifs à la sécurité incendie ;
- Le suivi de la maintenance ;
- les commandes de matériel pour les travaux ;
- la validation de devis dans la limite de 2000 €.

Article 2

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 4

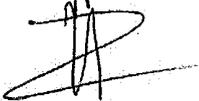
Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean Pierre STAEBLER

Lu et accepté

Le délégué
Hadj ZERROUKI

Lu et approuvé


Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre
M. ZERROUKI



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 123.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n° 106.2019, portant délégation de signature à Madame Laure BALTAZARD, directrice déléguée de l'EHPAD Public de Sorgues,

Vu la décision n° 107.2019, portant délégation de signature à Madame Marielle DIJON, attachée d'administration hospitalière, à l'EHPAD Public de Sorgues, en cas d'empêchement de Madame Laure BALTAZARD,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de la directrice déléguée, Madame Laure BALTAZARD, de l'attachée d'administration hospitalière, Madame Marielle DIJON, Madame Laurence AUBERT, adjointe des cadres, reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision concernant la gestion des Ressources Humaines de l'EHPAD de Sorgues.

Cette délégation porte notamment sur :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des risques professionnels et des conditions de travail, le CHSCT ;
- Le Comité Technique d'Etablissement ;
- la gestion des carrières ;
- la paie ;
- le plan de formation.

Article 2

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où la bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 4

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019


LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

La délégataire
Laurence AUBERT



Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre

Mme AUBERT



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 124.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n° 106.2019, portant délégation de signature à Madame Laure BALTAZARD, directrice déléguée de l'EHPAD Public de Sorgues,

Vu la décision n° 107.2019, portant délégation de signature à Madame Marielle DIJON, attachée d'administration hospitalière, à l'EHPAD Public de Sorgues, en cas d'empêchement de Madame Laure BALTAZARD,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de la directrice déléguée, Madame Laure BALTAZARD, de l'attachée d'administration hospitalière, Madame Marielle DIJON, Madame Evelyne CHARRASSE, infirmière coordonnatrice, reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision concernant la gestion des soins de l'EHPAD de Sorgues.

Cette délégation porte notamment sur :

- les dossiers et plans de soins ;
- Les protocoles de soins ;
- les plannings des personnels paramédicaux ;
- les courriers adressés aux familles et aux partenaires ;
- les relations avec les partenaires des écoles ;
- la gestion des stages en soins,
- les commandes de matériel médical et paramédical.

Article 2

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où la bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 4

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Lu et accepté

La délégataire
Evelyne CHARRASSE

Lu et accepté



Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre

Mme CHARRASSE



Direction générale
Jean-Pierre Staebler
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 125.2019

Le directeur du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon et de l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38

Vu la délibération C104/2018 du 26 octobre 2018 entérinant la mise en œuvre de la direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de Montfavet et l'EHPAD Aimé Pêtre de Sorgues,

Vu la note de service n° 57.2019, relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

Vu la décision n° 106.2019, portant délégation de signature à Madame Laure BALTAZARD, directrice déléguée de l'EHPAD Public de Sorgues,

Vu la décision n° 107.2019, portant délégation de signature à Madame Marielle DIJON, attachée d'administration hospitalière, à l'EHPAD Public de Sorgues, en cas d'empêchement de Madame Laure BALTAZARD,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de la directrice déléguée, Madame Laure BALTAZARD, de l'attachée d'administration hospitalière, Madame Marielle DIJON, Madame Nelly SARRAIL, Technicien hospitalier, reçoit délégation de signature aux fins de signer tout acte ou décision concernant la fonction de maître de maison.

Cette délégation porte notamment sur :

- les plannings des personnels de la logistique ;
- les relations avec les partenaires des écoles ;
- la gestion des stages sur le service Hôtelier ;
- les commandes de fournitures hôtelières/protections résidents ;
- les commandes de denrées alimentaires.

Article 2

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où la bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 4

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet et le conseil d'administration de l'EHPAD de Sorgues, dans leur prochaine séance, seront informés de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction des deux établissements, transmise sans délai aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

lu et approuvé
Sarrail

Lu et accepté

La délégataire
Nelly SARRAIL

Avignon et Sorgues, le 1er octobre 2019

LE DIRECTEUR
Jean-Pierre STAEBLER

Publication :

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse

Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet/Monsieur le Receveur de l'EHPAD Aimé Pêtre

Mme SARRAIL

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-24-002

délégations de signature du 24 octobre 2019 donnant
délégation de signature au Centre Pénitentiaire
d'Avignon-le Pontet



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE

Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires MARSEILLE

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires MARSEILLE à Monsieur MBELEG Dieudonné Chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

Monsieur MBELEG Dieudonné Chef d'établissement du centre pénitentiaire AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **FAILLER Anthony** Directeur des services pénitentiaires, Adjoint au chef d'établissement aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame **POLGAIRE Bénédicte** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame **Karine LE REUN** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur. **Jean-Paul COTTERLAZ** Attaché hors classe , aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur. **Jean-Christophe VASQUES**, Commandant Pénitentiaire, Chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur. **Nicolas BRAURE** capitaine Pénitentiaire, responsable local du renseignement pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 7:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Grégory BENCTEUX** lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Mohammed Lahouari BOUADJADJ** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jacques HOURTANE** Capitaine Pénitentiaire, Responsable du quartier de semi-liberté, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Christophe VIAL** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Marc DULCAMARA** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Virginie FRUH épouse FAILLER** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **GILBERT Christophe** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 14:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **DISSOUS Roger** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Madame **VAL PIZZORNO Irène** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 16:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **MARY Olivier** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 17:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **COLAS Laurent** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 18:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **EL KAMISSI Mohamed** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **LALLEMANT Luc** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **LONJON Jean-Paul** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Madame **ROUSSON épouse SANTIAGO Martine** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **SANTIAGO Jean-Marc** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **ESCOTTE Yvon** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **ROCHEL Stéphane** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Madame **MORELLEC Roselyne** major formatrice, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **MANZANARES Gilbert** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **NGUYEN-THE-HUNG Stéfan** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **GIRALT Daniel** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE

Article 29:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **DEPUYDT Antoine** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **VELIA Jean** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 31:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **GARDES Patrick major**, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 32:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **BOULAMRABAH Halid** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 33:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **DUCELLIER Bruno** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 34 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **DUPONT David** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 35 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **ROCHE Vincent faisant fonction de premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, avec accord d'un premier surveillant, d'un officier ou d'un membre de la direction, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 36 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **CHAMBON Thierry faisant fonction de premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, avec accord d'un premier surveillant, d'un officier ou d'un membre de la direction, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Le Pontet, le 24/10/2019
Le Directeur
Dieudonné MBELEG

Note de service à l'attention de la population pénale

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

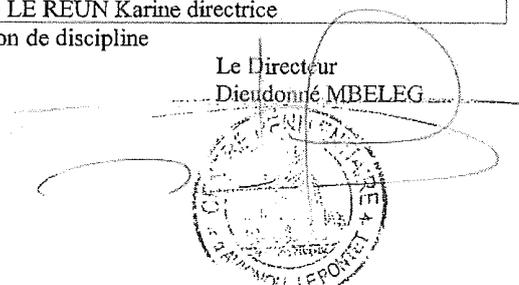
Ont reçu délégation de signature , conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale , aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après , les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues , à titre préventif , en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Monsieur FAILLER Anthony Directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant Monsieur BRAURE Nicolas capitaine Monsieur HOURTANE Capitaine Monsieur BENCTEUX Grégory lieutenant Monsieur VIAL Christophe lieutenant Monsieur BOUADJADJ Mohammed Lahouari lieutenant Monsieur DULCAMARA J.Marc lieutenant Madame FRUH épouse FAILLER lieutenant Monsieur GILBERT Christophe major Monsieur BOULAMRABAH Halid premier surveillant Monsieur CHAMBON Thierry brigadier faisant fonction de premier surveillant Monsieur DISSOUS Roger major Monsieur MARY Olivier major Monsieur LALLEMANT Luc premier surveillant Monsieur MANZANARES Gilbert major Monsieur COLAS Marc premier surveillant Monsieur DUPONT David Monsieur EL KAMISSI Mohamed Monsieur GARDES Patrick major Monsieur LONJON Jean-Paul premier surveillant Monsieur SANTIAGO Jean-Marc premier surveillant Madame SANTIAGO Martine première surveillante Monsieur ESCOTTE Yvan premier surveillant Monsieur GIRALT Daniel premier surveillant Monsieur ROCHE Vincent brigadier faisant fonction de premier surveillant Monsieur ROCHEIL Stéphane premier surveillant Monsieur NGUYEN-THE-HUNG Stéfan major Madame MORELLEC Roselyne major Monsieur DEPUYDT Antoine premier surveillant Monsieur DUCCELLIER Bruno premier surveillant Monsieur VELIA Jean premier surveillant Madame PIZZORNO Irène première surveillante
Suspendre , à titre préventif , l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant Monsieur BRAURE Nicolas capitaine Monsieur HOURTANE Capitaine Monsieur BENCTEUX Grégory lieutenant Monsieur VIAL Christophe lieutenant Monsieur BOUADJADJ Mohammed Lahouari lieutenant Monsieur DULCAMARA J.Marc lieutenant Madame FRUH épouse FAILLER lieutenant
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant Monsieur BRAURE Nicolas capitaine Monsieur HOURTANE Capitaine

	Monsieur VIAL Christophe lieutenant Monsieur BOUADJADJ Mohammed Lahouari lieutenant Monsieur DULCAMARA J.Marc lieutenant Madame FRUH épouse FAILLER lieutenant
Présider la commission de discipline	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice

La présente note d'information sera affichée en salle de commission de discipline
Affichage réalisé le

Le Directeur
Dieudonné MBELEG





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES de
MARSEILLE

Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet

le 24/10/2019

Décision portant délégation de signature

Vu le code pénal, notamment ses articles 122-4 à 122-7

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D. 218, D. 266, D. 267, et D. 283-6

Vu les articles R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010

Vu le décret n° 2011-980 du 23 Août 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud Est

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est, à Monsieur MBELEG Dieudonné chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

Monsieur MBELEG Dieudonné chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

1) **Délégation permanente est donnée aux fins d'accéder à l'armurerie de l'équipe des extractions judiciaires vicinales :**

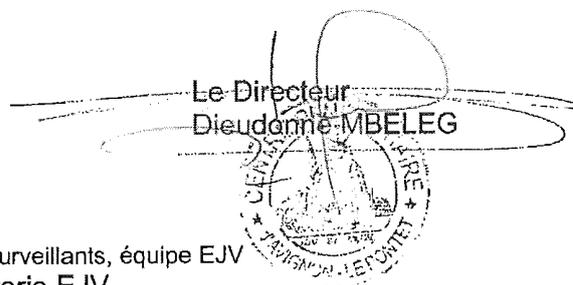
- ***Anthony FAILLER adjoint au Directeur du Centre Pénitentiaire AVIGNON –LE PONTET***
- ***Bénédicte POLGAIRE directrice des maisons d'arrêt au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***
- ***Karine LE REUN directrice du centre de détention au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***
- ***Jean-Christophe VASQUES commandant, Chef de détention au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***
- ***Jean-Marc DULCAMARA lieutenant au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***
- ***Stéphane ROCHEIL, 1er surveillant adjoint au responsable de l'infrastructure au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***
- ***Stéfan NGUYEN-THE-HUNG major armurier au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***
- ***Stéphane LAVERSIN armurier au Centre Pénitentiaire AVIGNON–LE PONTET***

- **Luc LALLEMAND 1er surveillant EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Thomas ACKAERT agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Christophe BERNARDIN agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Estelle BENNARDO agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Christophe CAQUET agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Olivier DEQUELSON agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Farid EL YAKHLIFI agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Olivier JEAN agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Frédéric JOBARD agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Sébastien LE PONNER agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Aymonn MATHIEU agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Marc MERILLOU agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Laurent MONCORGER agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Fabrice NG HING MING agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Christophe PETITDIDIER agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Frédéric PICHERY agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Rudy SAINT OMER agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Alexis SABOURAULT agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**
- **Bénédicte TORT agent EJV au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET**

2) Délégation sur ordre d'un personnel de direction est donnée aux fins d'accéder à l'armurerie :

- *Nicolas BRAURE capitaine, responsable du renseignement pénitentiaire et adjoint au Chef de détention au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET*
- *Jacques HOURTANE capitaine, responsable du quartier de semi-liberté au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET*
- *Christophe VIAL lieutenant au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET*
- *Lahouari BOUADJADJ lieutenant au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET*
- *Grégory BENCTEUX lieutenant au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET*
- *Virginie FRUH épouse FAILLER lieutenant au Centre Pénitentiaire AVIGNON-LE PONTET*

Le Directeur
Dieudonné MBELEG



Destinataires : Dx4 ,CD, Officiers ,Majors , Premiers surveillants, équipe EJV
Affichage : PEP, PCI , porte armurerie,armurerie EJV

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-24-001

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne -REY Delphine Marion au Thor du 24 octobre
2019

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : nathalie.salgues@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP840749725
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

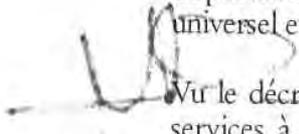
Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

 Vu le décret n° 2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 octobre 2019 par Mme Delphine Marion REY, micro-entrepreneur, sise à Le Thor (84250).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **REY Delphine Marion**, sous le n° SAP840749725 à compter du 11 octobre 2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 24 octobre 2019

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité départementale
La Responsable du Pôle 3^E



Zara NGUYEN-MINH

The signature is a stylized, handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE VAUCLUSE' and 'LE 24 OCT 2019'.

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-21-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne -Fabien COTTAREL à Vedène du 21 octobre
2019

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : nathalie.salgues@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP842816480
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 28 septembre 2019 par M. Fabien COTTAREL, sise à Vedène (84270).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **COTTAREL Fabien, enseigne FC INFORMATIQUE 84**, sous le n°842816480, à compter du 28 septembre 2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'**exclusion de toute autre** :

- **Assistance informatique**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 21 octobre 2019

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité départementale
La Responsable du Pôle 3^è



Zara NGUYEN-MINH

Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-17-009

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne association du Quinsan - Venasque du 17 octobre
2019



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : nathalie.salgues@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP303937015
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 16 octobre 2019 par l'association du Quinsan, sise à Venasque (84210),

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association du Quinsan, sous le n° SAP303937015, à compter du 16/10/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Téléassistance et visio-assistance**

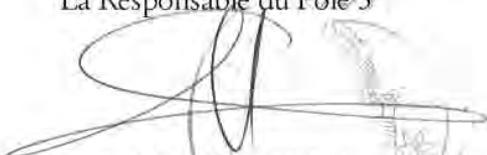
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 17 octobre 2019

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité départementale
La Responsable du Pôle 3^E


Zara NGUYEN-MINH



Préfecture de Vaucluse

84-2019-10-17-010

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ATHAL services à St Saturnin les Apt du 17
octobre 2019



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : nathalie.salgues@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP844864769
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 25 septembre 2019 par la SARL ATHAL SERVICES, sise à St Saturnin les Apt (84490).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **ATHAL SERVICES SARL**, sous le n° **SAP844864769**, à compter du 25 septembre 2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Garde d'enfants plus de 3 ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans en dehors du domicile**
- **Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 17 octobre 2019

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité départementale
La Responsable du Pôle 3^E



Zara NGUYEN-MINH